

REGLEMENT

Les 8 jours en Or Club Le Boulanger

ARTICLE 1 :

L'association Club Le Boulanger, dont le siège social est situé au 30 rue Godot de Mauroy, 75009 PARIS, organise avec L'AGENCE ACAPULCO située face au 11 quai du 4 Septembre – 92 100 Boulogne Billancourt, RCS Nanterre 389 277 815, **un jeu avec obligation d'achat intitulé « Les 8 jours en Or » qui aura lieu du 4 juin 2016 au 12 juin 2016.**

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et La Réunion comprises) à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille et du personnel des boulangeries concernées par l'opération.

ARTICLE 3 :

Ce jeu est véhiculé dans les Boulangeries vendant les Baguettes BAGATELLE via des affiches, des stop-rayons, des urnes et des guirlandes ; ainsi que sur le site www.baguette-bagatelle.com

ARTICLE 4 :

Pour participer au jeu, il suffit de compléter lisiblement le bulletin de participation disponible en Boulangerie et qui sera remis pour l'achat d'une BAGATELLE (dans la limite des stocks disponibles) entre le 4 juin 2016 et le 12 juin 2016, et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet par la dite Boulangerie avant le 12 juin 2016.

Toute participation illisible ou incomplète sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 :

Un bulletin sera remis à chaque client à l'occasion de l'achat d'au minimum une BAGATELLE. Chaque nouvel acte d'achat contenant au moins une BAGATELLE, donne droit à l'attribution d'un nouveau bulletin.

ARTICLE 6 :

Le gagnant sera désigné par tirage au sort sous contrôle d'Huissier de justice le 28/06/2016. Suivant le tirage au sort, le gagnant sera contacté par l'Agence ACAPULCO sous un délai de 4 semaines environ pour lui annoncer son gain et mettre au point les modalités pour le récupérer.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté des sociétés organisatrices, la dotation ne peut être distribuée, le gagnant perdra son droit à en bénéficier et elle sera réattribuée au suppléant désigné lors du tirage au sort sous contrôle d'Huissier de justice le 28/06/2016.

ARTICLE 7 :

Dotation mise en jeu : Une Renault CLIO Zen Diesel Energy dCi 75 E6 d'une valeur de 18 300€ TTC (Tarif Renault en vigueur au 01/03/2016).

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être mise en cause concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 8 :

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Il ne sera attribué qu'une dotation pour l'ensemble du jeu.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 9 :

Le gagnant sera informé par téléphone ou/et par e-mail de son gain dans un délai de 4 semaines après la date de tirage au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de problème d'acheminement des dotations.

ARTICLE 10 :

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 11 :

Le gagnant du véhicule mis en jeu, autorise l'Organisateur à utiliser en tant que tel son nom, son adresse, la photo prise lors de la remise des clés sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il pourra le stipuler par courrier à l'adresse du Jeu : « Les 8 jours en Or » Face au 11 quai du 4 septembre – 92 100 Boulogne Billancourt » dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 12 :

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 1 mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.

ARTICLE 13 :

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 14 :

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé chez SELARL AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi - 13100 AIX-EN-PROVENCE

Le règlement complet est disponible sur le site : www.baguette-bagatelle.com ou sur demande écrite à l'adresse du jeu :

LES 8 JOURS EN OR

ACAPULCO

Face au 11 quai du 4 septembre

92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ARTICLE 15 :

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : LES 8 JOURS EN OR – ACAPULCO – Face au 11 quai du 4 septembre – 92 100 Boulogne Billancourt.